



**NATIONS
UNIES**



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
LIMITÉE

FCCC/SBI/2002/L.24
31 octobre 2002

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE

Dix-septième session

New Delhi, 23-29 octobre 2002

Point 4 d) de l'ordre du jour

**COMMUNICATIONS NATIONALES DES PARTIES NON VISÉES
À L'ANNEXE I DE LA CONVENTION**

FOURNITURE D'UN APPUI FINANCIER ET TECHNIQUE

Projet de conclusions présenté par le Président

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a pris acte du rapport du secrétariat sur les activités exécutées par celui-ci pour faciliter la fourniture d'un appui financier et technique en vue de l'établissement des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention (FCCC/SBI/2002/INF.11).
2. Le SBI a pris note des progrès accomplis par les Parties non visées à l'annexe I dans la préparation de leurs communications nationales – progrès décrits dans un document du secrétariat sur l'état d'avancement de ces communications, disponible sur son site Web seulement (FCCC/WEB/2002/9).
3. Le SBI a également pris note des renseignements donnés par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), en tant qu'entité chargée d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier, sur l'appui qu'il avait apporté aux Parties non visées à l'annexe I pour l'établissement de leurs communications nationales initiales (FCCC/SBI/2002/INF.12).

4. Le SBI a pris note de la liste des projets à financer, établie par le secrétariat sur la base des renseignements fournis par les Parties non visées à l'annexe I dans leurs communications nationales présentées en application du paragraphe 4 de l'article 12 de la Convention (FCCC/WEB/2002/8), et a invité les Parties à soumettre des propositions de projet au FEM en vue de leur financement.

5. Le SBI a prié le secrétariat d'entreprendre l'évaluation des activités visant à réduire les émissions et à renforcer les absorptions de gaz à effet de serre, signalées dans les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I ainsi que dans les documents du FEM et d'autres documents, et de l'informer des résultats de cette évaluation à sa dix-neuvième session.

6. Le SBI a invité les Parties à faire savoir au secrétariat ce qu'elles pensaient de l'appui que leur avait apporté le FEM ou ses agents d'exécution pour la préparation de leurs communications nationales.

7. Le SBI a prié le secrétariat de rassembler les renseignements dont il est question au paragraphe 6 ci-dessus et de les lui communiquer.
